

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 20 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vendredi vingt mars à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de REMAUVILLE, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, Madame Catherine PÉNIFAURE, Maire sortant, ouvre la séance.

Date de la convocation : dimanche 15 mars 2026.

Présent(s) : Mme Carole LOVERGNE, M. Stéphane MARTIGNON, Mme Catherine CHAUDRON, M. Christophe BOSCHETTI, Mme Florence BRAZZINI, M. Marc-Antoine d'HALLUIN, Mme Léone BOUVARD, M. Frédéric FROT, Mme Michèle BANNERY et M. Laurent DERIBLE.

Pouvoir(s) : Mme Lisiane DAGUET à Mme Léone BOUVARD.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : M. Stéphane MARTIGNON.

Sous la présidence de Mme Léone BOUVARD, membre présent le plus âgé du Conseil municipal, il est procédé à l'élection du Maire.

Ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance,
- Élection du Maire
- Détermination du nombre d'adjoints
- Élection des adjoints

Élection du Maire

2026/08

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-7 ;

CONSIDÉRANT que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

CONSIDÉRANT que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

– Mme Carole LOVERGNE : 11 (onze) voix.

Mme Carole LOVERGNE ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée maire.

La séance se poursuit sous la présidence de Mme Carole LOVERGNE, Maire nouvellement élu.

Détermination du nombre d'adjoints

2026/09

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-2 et suivants ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal compte 11 membres ;

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés
(10 voix pour et 1 contre),**

DÉCIDE la création de 3 postes d'adjoints.

Élection des adjoints

2026/10

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-7-2 ;

CONSIDÉRANT que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 2

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 9

Majorité absolue : 5

Ont obtenu :

– Liste 1 : 9 (neuf) voix.

La liste 1 ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :
M. Stéphane MARTIGNON, Mme Catherine CHAUDRON et M. Frédéric FROT.

Informations et questions diverses

- Prochain Conseil municipal : Mme le Maire annonce qu'une prochaine séance de Conseil municipal devra avoir lieu la semaine prochaine afin de déterminer les délégations qui lui seront consenties par l'assemblée, le montant des indemnités du Maire et des adjoints ainsi que les désignations des représentants auprès des syndicats et dans les commissions communales. Pour préparer ces différents points, Mme le Maire précise à l'assemblée que des documents concernant ses différents points leur ont été remis dans le dossier de séance de ce jour. Elle invite chacun des membres du Conseil à en prendre connaissance pour la prochaine réunion.

La date du prochain conseil municipal est fixée au jeudi 26 mars 2026, à 20h00.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 20 h 45.

Le Secrétaire de séance,

Stéphane MARTIGNON



Le Maire,

Carole LOVERGNE

